



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Lundi 11 Décembre 2023

- Nombre de Conseillers en exercice : 39
- Présents à la séance : 33
- Convocation du : 05 décembre 2023
- Affichage de la convocation : 05 décembre 2023

► **DÉLIBÉRATION N° DEL_129_2023**

► **OBJET : Point n° 21 - SIGNATURE D'UN AVENANT N° 1 À LA CONVENTION D'OBJECTIFS AVEC L'ASSOCIATION SAUVEGARDE 71**

► **PRÉSENTS :**

Monsieur Jean-Patrick COURTOIS, Madame Catherine CARLE VIGUIER, Monsieur Hervé REYNAUD, Madame Caroline THÉVENIAUD, Monsieur Maxim PLAT, Madame Véronique LEFEUVE, Monsieur Éric MARÉCHAL, Madame Sandra ROBIN, Monsieur Jean PAYEBIEN, Madame Nathalie GONCALVES, Monsieur Yves DUPUIS, Madame Émilie CLERC, Monsieur Jacques TOURNY, Monsieur Gérard COLON, Madame Annick BLANCHARD, Madame Marie-Claude CHEZEAU, Madame Denise NOTON, Madame Véronique-Laure VERRAEST, Madame Florence BATTARD, Monsieur Philippe SCHNEBERGER, Madame Patricia RAVINET, Madame Claude CANNET, Monsieur Laurent MAZOYER, Monsieur Jérôme CHEVALIER, Madame Marylin PETERLIN-MALHERBE, Madame Valentine RIGAUD, Monsieur Alexandre VUILLOT, Monsieur Éric PONCHAUX, Monsieur Emmanuel JALLAGEAS, Madame Catherine AMARO, Madame Delphine MERMET, Monsieur Gabriel SIMÉON, Monsieur Aurélien DUTREMBLE

► **EXCUSÉS :**

Monsieur Charles REBISCHUNG-MARC donne pouvoir à Monsieur Yves DUPUIS.
Madame Marie-Claude MISERY donne pouvoir à Madame Marie-Claude CHEZEAU.
Monsieur Jean-Pierre MATHIEU donne pouvoir à Madame Véronique LEFEUVE.
Madame Ève COMTET SORABELLA donne pouvoir à Madame Catherine AMARO.
Monsieur Benjamin DIRX.
Monsieur Jean-Philippe BELVILLE.

► **SE RETIRENT :**

Monsieur Jean-Patrick COURTOIS, Monsieur Hervé REYNAUD, Madame Claude CANNET

RAPPORTEUR : Alexandre VUILLOT

Les actions de prévention spécialisée auprès des jeunes et des familles en difficulté ou en rupture avec leur milieu relèvent de la compétence des départements, en application de l'article L. 121-2 du Code de l'action sociale et des familles (CASF).

La Ville est signataire d'une convention cadre avec le Conseil Départemental de Saône-et-Loire afin de définir les objectifs communs et les actions partenariales menées dans les quartiers prioritaires de MÂCON avec les éducateurs de prévention spécialisée.

Ce partenariat privilégié permet à la Ville de bénéficier de l'intervention de trois postes d'éducateurs sur son

territoire, essentiellement au sein des quartiers inscrits dans le cadre de la politique de la ville.

Pour la mise en œuvre de cette mission, le Conseil Départemental a habilité l'Association SAUVEGARDE 71, conformément au dernier alinéa de l'article L. 121-2 du Code de l'action sociale et des familles, pour la réalisation d'actions de prévention spécialisée auprès des jeunes et des familles en difficulté ou en rupture avec leur milieu, à MÂCON.

La Ville contribue au financement de l'Association SAUVEGARDE 71 par l'intermédiaire d'une convention cadre, afin de définir les objectifs et les attendus du partenariat avec l'Association dans le cadre des actions municipales en faveur de la jeunesse.

Afin de poursuivre ce partenariat, il est proposé de signer un avenant n° 1 de prolongation d'un an à la convention d'objectifs intervenue avec l'Association SAUVEGARDE 71.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la sécurité sociale,

Vu le Code de l'action sociale et des familles, et notamment l'article L. 121-2,

Vu l'avenant n° 1 à la convention d'objectifs à intervenir avec l'Association SAUVEGARDE 71, joint en annexe,

Vu l'avis de la Commission N°6 : Finances, Administration Générale et Intercommunalité du 4 décembre 2023,

Vu l'avis de la Commission N°2 : Action Sanitaire et Sociale, Animation de Quartiers et Communautés Étrangères du 30 novembre 2023,

Vu l'avis du Bureau Municipal du 27 novembre 2023,

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'approuver les termes de l'avenant n° 1 à la convention d'objectifs à intervenir entre la Ville de MÂCON et l'Association SAUVEGARDE 71, tel que joint en annexe,
- d'autoriser M. le Maire, ou son représentant, à signer ledit avenant et toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Le Secrétaire de séance,

Alexandre VUILLOT



Certifié avoir été reçu, le

22 DEC. 2023

A la Préfecture de Saône-et-Loire